

No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 30 janvier 2018 à 19 h.

Sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, est présent.

M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent.

- 1.
- 1.1

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

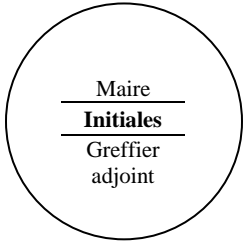
Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

- 2.
- 2.1

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION – SERVICE À L'AUTO – ENTRE LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE – ZONES C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 ET C-248)**

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement 601-51 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Interdiction – Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248) :
  1. Interdire le service à l'auto pour les établissements de restauration du code d'usage C223 dans les zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-51**

Monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, explique le projet de règlement *Premier projet de règlement 601-51 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Interdiction – Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248)*.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

3.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 05 à 19 h 17.

4.

**QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 17 à 19 h 18.

5.  
5.1

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 18.

.....[ SIGNÉ ].....

Paul Germain  
Maire

.....[ SIGNÉ ].....

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier adjoint